



COMMUNE DU PLESSIS-PÂTE
ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°A108-2026

**Portant création de places de stationnement
réservées aux véhicules des personnes à mobilité
réduite (PMR)
Sur la commune du Plessis-Pâté**

Le Plessis-Pâté

PM/CDE

Le Maire du Plessis Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R130-2 R 411-1 à 8, R 411-3-, R 411-25 et R 417-1 à 12, R 415-7, R110-2, R110-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L241-3-2,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces urbains,

Vu l'arrêté interministérielle du 15 janvier 2007, relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces urbains,

Considérant que le Maire du Plessis-Pâté est compétent pour réserver des places de stationnement sur toutes les voies ouvertes à la circulation de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer et de garantir une disponibilité de places de stationnement aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sur la commune du Plessis-Pâté,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les arrêtés concernant les places de stationnement réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite précédents,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Une place de stationnement pour PMR (Personne à Mobilité Réduite) sera matérialisée à l'endroit suivant :

- ✓ 2 Route des Bordes
- ✓ 23 avenue du Parc
- ✓ 34 avenue du Parc
- ✓ 54 avenue du Parc
- ✓ 62 avenue du Parc
- ✓ 9/11 rue des Colombes
- ✓ 8 rue des Glycines
- ✓ Avenue de la Rogère
- ✓ 9 avenue Gilbert Fergant (Parking centre commercial)
- ✓ 8 avenue Gilbert Fergant (côté jardin bio)
- ✓ 8 avenue Gilbert Fergant (côté Mairie)
- ✓ 6 avenue Gilbert Fergant (côté Salle La Grange)
- ✓ 25 route de Liers
- ✓ 2 route de Liers (nouveau cimetière)
- ✓ Avenue du Colombier (Parking derrière l'Espace Michel Berger)
- ✓ 4 et 2bis rue des Capettes
- ✓ 9 allée des Visons

L'emplacement désigné sera strictement réservé aux utilisateurs porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire et aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Article 2 : Signalisation

La matérialisation verticale et horizontale sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. La signalisation sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Réglementation

Le stationnement de tout type de véhicules autre que ceux mentionnés à l'article 1 est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions de l'article R417-10 paragraphe II-10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Application

Les mesures du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées sont chargés de son exécution.

Article 6 : Ampliation transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services du Plessis Pâté
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Plessis Pâté

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait au Plessis Pâté, le 02 avril 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

